

Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives

Version du 25.02.2021

Le tableau ci-dessous est basé sur les dispositions nationales valables dans toute la Suisse dès le 01.03.2021.

Les plans de protection doivent être élaborés et être évalués par l'autorité cantonale compétente (OCVS sous: info.covid@ocvs.ch)

Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective des activités sportives.

Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu aux activités sportives également.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos.

Le masque peut être retiré exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive à condition que la distanciation soit respectée (=15m2 par personne)

Si la distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque doit être maintenu.

Les jeunes de moins de 20 ans, nés en 2001 ou après, ne sont pas astreints à cette règle de distanciation, respectivement à celle des 15 m2.

Les enfants / jeunes de moins de 12 ans ne sont pas astreints au port du masque.

Sport de masse / Sport populaire / Sport amateur	
Enfants et jeunes < 20 ans, nés en 2001 ou après	
Entraînements à l'intérieur et l'extérieur	Aucune restriction
Compétitions	Autorisées sans public
Adultes > 20 ans, nés en 2000 ou avant	
Sports avec contact physique	Interdits
Sports sans contact physique à l'intérieur	Interdits
Sports sans contact physique à l'extérieur	Masque ou distanciation; maximum 15 personnes adultes par groupe, y compris le moniteur; le plan de protection de la fédération nationale est appliqué.
Compétitions amateurs	Interdites
Gymnastique parents-enfants	Interdit

Sport de compétition / Sport professionnel	
Sportifs individuels professionnels	
Définition	Les athlètes de performance font partie d'un cadre national déterminé par la fédération sportive respective concernée et/ou sont titulaires d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze, élite, Talent Card Nationale ou Talent Card Régionale
Entraînements individuels	Autorisés
Entraînements en groupe	15 personnes
Compétitions officielles	Participation possible mais sans public
Sports d'équipe professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir.	
Définition	Ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir. Les ligues respectives doivent être traitées de la même manière pour les deux sexes. Il appartient en premier lieu aux fédérations sportives nationales de définir les ligues concernées.
Entraînements	Autorisés en tant qu'équipe stable effective
Compétitions officielles	Autorisés, mais sans public

Installations sportives	
Installations sportives et de loisirs en salle (incl. fitness)	Fermés pour le public adulte > 20 ans, nés en 2000 ou avant.
Installations sportives et de loisirs à ciel ouvert (tels que patinoires, terrains de golf et de football, courts de tennis, parcours d'escalade, stades d'athlétisme, etc.)	Port du masque ou respect des distances. Max. 15 personnes par groupe, pas de contact physique, pas de compétition, plan de protection de l'exploitant de l'installation exigée Plusieurs groupes à 15 personnes sans croisement des groupes possible. La capacité maximale résulte du plan de protection de l'exploitant de l'installation qui doit démontrer de manière plausible la capacité maximale annoncée.
Exceptions	
Enfants et jeunes < 20 ans, nés en 2001 ou après	Les installations sportives et de loisirs peuvent être utilisées par des jeunes de moins de 20 ans, nés en 2001 ou après. Un plan de protection de l'exploitant de l'installation est exigé.
Traitements médicaux	La réadaptation dans un cadre strictement médical avec un médecin ou un physiothérapeute est autorisée.
Centres équestres / installations d'équitation	Ouvertes. Un plan de protection de l'exploitant de l'installation est exigé.

Compétitions sportives	
Ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir	Autorisées
Enfants et jeunes < 20 ans, nés en 2001 ou après	Autorisés
Athlètes de performance	Autorisés
Staff sportif et Staff d'organisation	Autorisés
Médias	Autorisés
Spectateurs	Huis-clos = 0 spectateur

Camps sportifs / journées sportives	
Camps avec nuitées	Les chambres ou dortoirs doivent proposer 4 m2 par personne sans limite supérieure et les utilisations du restant du complexe (cuisines, salle de restauration, cantines,...) doivent respecter les différents plans de protection. La location d'un chalet ou d'un appartement de manière privatisée est limitée à 5 personnes adultes > 20 ans.
Journées sportives	En respectant strictement les directives.

Légende	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité
	Modifications par rapport à la dernière ordonnance